



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 73661

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'installation de détecteur de fumée. À compter du 8 mars 2015, chaque foyer devra être équipé d'un détecteur de fumée. L'installation d'un détecteur autonome avertisseur de fumée (Daaf). Ce dispositif peut sauver des vies. Une étude menée par une célèbre association de consommateurs montre que « chaque année, 250 000 incendies domestiques sont répertoriés en France, faisant de 800 à 1 000 morts, auxquels s'ajoutent plus de 10 000 blessés, dont 3 000 graves ». À ce jour, de nombreuses personnes ont été victimes d'une arnaque de la part d'imposteurs venus leur vendre un détecteur avec ajout d'un contrat d'entretien annuel. Ces arnaques peuvent coûter aux victimes jusqu'à 100 euros alors que l'achat d'un détecteur de fumée en magasin ou sur internet ne coûte en moyenne que 20 euros. L'association conseille « à toute personne de ne pas effectuer l'achat d'un détecteur par démarchage à domicile ». De plus, il est également conseillé « d'opter pour un détecteur de marque NF dont le suivi et les contrôles imposés sont plus rigoureux qu'avec le seul marquage CE ». Aussi souhaite-t-elle connaître ses intentions afin d'informer au mieux les futurs acquéreurs de détecteurs sur d'éventuelles arnaques mais également sur la non-conformité de certains de ces produits.

Texte de la réponse

Afin de s'assurer de la fiabilité et de la sécurité des détecteurs de fumée, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mis en oeuvre, depuis 2012, un plan de surveillance renforcé des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF). Les lots de produits non conformes et dangereux font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse transmis à l'AFP et relayé par différents journaux nationaux, régionaux et revues consoméristes. En outre, la DGCCRF a décidé d'élargir ses actions de contrôles aux pratiques commerciales des professionnels qui installent les DAAF. Pour sensibiliser le plus largement possible le public au risque d'incendie domestique et à la nécessité de s'équiper sans délai de détecteur de fumée, une large communication a accompagné la publication de l'arrêté du 5 février 2013 qui précise notamment les conditions d'installation, d'entretien et de fonctionnement des détecteurs. Une première brochure intitulée « détecteurs de fumée - mode d'emploi » a été diffusée à une très large échelle en 2013, de façon à faire connaître à la population cette nouvelle obligation, de la sensibiliser aux risques de feux domestiques et d'apporter les réponses aux questions pratiques sur l'installation des détecteurs de fumée. Jusqu'à la loi ALUR du 24 mars 2014, l'obligation d'installation du détecteur de fumée incombait à l'occupant, que celui-ci soit locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit. La loi ALUR a mis à la charge du propriétaire-bailleur l'obligation d'installer un détecteur normalisé. Lors d'une mise en location, le propriétaire-bailleur doit s'assurer du bon fonctionnement du détecteur lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée. Une nouvelle campagne nationale de prévention contre les incendies domestiques, prenant en compte ce changement, a été lancée le 28 janvier 2015, avec une mise à disposition et une large diffusion d'un kit de communication (brochures, affiches, flyers, spots radio et télévision, etc.). De plus, le site internet du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a été actualisé dans sa partie « détecteur de fumée » avec notamment la présence de questions réponses pour aider le grand public à trouver rapidement les informations clés. Les

supports d'information du ministère précisent bien que le détecteur doit être conforme à la norme européenne NF EN 14604. Le sigle CE (pour « conforme aux exigences » dans le cadre de la législation d'harmonisation technique européenne) doit donc être visible sur l'emballage du détecteur. Les détecteurs qui possèdent la marque AFNOR, NF®, certification qui est une démarche volontaire et non réglementaire, assurent un meilleur suivi de la qualité. Le Gouvernement poursuivra les actions d'information et de prévention contre les incendies domestiques en accentuant sur l'obligation d'équiper tous les logements en détecteurs de fumée.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73661

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 860

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3087